1er RALLYE DE LA PORTE DES CEVENNES

23/24 MARS 2019

RÈGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE:

Le présent règlement particulier est un complément_au Règlement du Championnat de France des Rallyes Routier 2019 (abréviation dans le texte RCFRR 2019), qui précise les particularités du 1er Rallye de la "Porte des Cévennes"

Article 1 : Définition

Le moto club "Moto Sport Nîmois" (club 0645) organise, avec le soutien du Moto Club du DRAC et du Comité Départemental Motocycliste du Gard, les **23 et 24 Mars 2019** le 1er Rallye de la porte des Cévennes au départ d'Anduze **(30140)**. Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code sportif de la FIM et FFM, des RTS Rallyes Routiers et au règlement du **Championnat de France des Rallyes Routiers 2019.**

Cette épreuve, 1er manche du championnat de France des Rallyes Routiers 2019 est enregistrée au calendrier sportif de la **Fédération Française de Motocyclisme sous le n° xxx**

Elle se déroulera sur deux étapes.

Article 2 : Concurrents et machines

Le Rallye est ouvert aux conducteurs titulaires d'une licence «Nationale NCO, NPH, LJA délivrée par la FFM pour l'année 2019 et d'un permis de conduire en cours de validité. Une seule personne est admise par machine à l'exception des side-cars et de la catégorie duo dont le passager doit également être titulaire d'une licence. Les machines devront répondre aux normes du code de la route français, notamment en matière de niveau sonore, d'éclairage et d'indicateur de changement de direction. Les side-cars devront être en conformité avec l'annexe «side-car de rallye» et les motos classiques devront être en conformité avec l'annexe «motos classiques» du règlement du championnat de France des Rallyes Routiers 2019, consultable sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme (www.ffmoto.org).

Les machines seront équipées de 3 supports de plaques numéro de dimensions 21x29 cm et fixées, l'une à l'AV face à la route, les deux autres de chaque côté de la machine.

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve. La conformité des machines aux dispositions du Code de la route, aux présentes règles techniques et de sécurité et au règlement particulier de l'épreuve sera vérifiée par les Commissaires Techniques qui établiront un procès-verbal des véhicules contrôlés. Au cours de l'épreuve, tout pilote dont la machine dépasse les normes de bruit lors des contrôles techniques sera sanctionné par des pénalités. **Au-delà de 5 d/a**, le pilote sera mis hors course.

Article 3 : Catégories

Les catégories sont celles prévues au Championnat de France des Rallyes Routiers 2019.

Article 4 : Engagement

Les droits d'engagement sont de : **240 €** pour les 2 étapes de l'épreuve.
200 € pour une seule étape.

Pour les participants du trophée 125 cm3 4 temps nés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2003, le montant des droits d'engagements maximum ne saurait être supérieur :
à **100 euros** pour une étape uniquement
et à **120 euros** pour les 2 étapes (épreuve avec 2 équipes de chronométrage)
Les demandes d'engagement ne seront acceptées qu'accompagnées du droit d'engagement.

Les concurrents titulaires d'une licence LJA peuvent participer à l'épreuve, mais ne seront pas classés au Championnat de France.
La licence LJA est *à prendre avant l'épreuve directement sur le site FFM (*www.ffmoto.org*) au prix de 60€.* *Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour l'obtention de cette licence.*
Seuls les concurrents inscrits avant le **16 Février 2019** apparaitront sur le programme.

Par le simple fait de son engagement, le concurrent déclare connaître le présent règlement et accepter de s'y conformer dans toutes ses dispositions.

Article 5 : Confirmation d'engagement

Les concurrents admis recevront dix jours avant le rallye, une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat. Dans ce cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline des Rallyes Routiers, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

Article 6 : Remboursement

Le droit d'engagement ne pourra être remboursé que sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par courrier recommandé au moins quatorze (14) jours avant le départ de l'épreuve.
En outre, si pour une cause de force majeure, le rallye ne pouvait avoir lieu, (agréments et (ou) autorisations non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, nombre de participants inférieur à 120), les organisateurs ne seraient redevables envers les concurrents **que des montants versés.** Dans tous les cas, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Reconnaissances

Les reconnaissances des spéciales effectuées avec tout véhicule à moteur à deux ou trois roues, sont interdites.

LES RECONNAISSANCES DU PARCOURS ROUTIER DOIVENT ETRE FAITES DANS LE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE.

ELLES SONT INTERDITES DE 23H00 A 7H30 ET APRES LE VENDREDI 15 Mars A PARTIR DE 12H00.

Des vidéos des spéciales seront mises en ligne sur le site dédié au rallye (http://www.rallyeportecevennes.ovh/)

Ainsi, tout concurrent surpris à rouler **sans respecter ces conditions** se verra refuser le départ, l'engagement restant acquis à l'organisateur. Cette infraction au présent règlement pourra être constatée par tout officiel de l'organisation, considéré comme juge de fait. Ceci concerne également les pilotes en liste d'attente.

ATTENTION !

Les concurrents devront se conformer aux prescriptions de la réglementation routière, ainsi qu'aux arrêtés municipaux ou préfectoraux régissant la circulation et la limitation de vitesse, en particulier sur les traversées d'agglomérations dans lesquelles les organisateurs vous demandent d'observer la plus grande prudence. Tous manquements à ces règles simples pourront être constatés par les officiels ou tout membre de l'organisation, de la gendarmerie ou de la police, qui seront considérés comme juges de fait. Le départ sera refusé à tout pilote qui n'aurait pas respecté ces principes.

Pendant la compétition, tout concurrent impliqué dans un accident avec un tiers devra prévenir immédiatement le PC course au n° de téléphone inscrit sur sa feuille de route.

Article 8 : Accueil des concurrents

L'accueil des concurrents se déroulera à **ANDUZE (30140) le vendredi 22 Mars.** Pour préserver le bon déroulement de la course, **aucune inscription ne sera prise au-delà des horaires sauf cas particuliers traités par l'organisateur.**

Les parcs coureurs avec douches et toilettes seront ouverts à partir du **Mercredi 20 Mars à 8 heures**.

Article 9 : Contrôles administratifs

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à l'heure fixée sur leur confirmation d'engagement **aux vérifications administratives,** munis des documents administratifs **originaux** suivants

- la confirmation de leur engagement
- la licence annuelle ou licence 1 manifestation ("LJA")
- le permis de conduire
- la carte grise de la machine,
- l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité et correspondant à l'immatriculation de la machine, l'autorisation parentale pour les concurrents mineurs.

Le non-respect de l'horaire de présentation pourra être sanctionné.

IMPORTANT : L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.

L'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- Les 3 fonds de plaques et les numéros de course
- La fiche speaker
- La feuille de Contrôle Technique
- les changements d'itinéraire si modification,

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

• L'heure et le lieu prévus pour le briefing obligatoire

• les renseignements nécessaires (téléphone PC, douches, container de matières polluantes, etc.)

Article 10 : Contrôles Techniques

Immédiatement après le contrôle administratif et après avoir collé leurs plaques **sur leur support plaque sans découpe ni pliure** et leurs numéros de course, les pilotes se présenteront au contrôle technique avec leur machine munis : · de la feuille de Contrôle Technique

- de la carte grise
- du certificat de conformité,
- de leurs équipements complets
- de leur protection de sol et de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance)

Les opérations de vérification techniques se termineront le vendredi 22 Mars à 18H00 maximum.

Les contrôles sonomètre seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques.

A l'issue du contrôle technique, il leur sera remis un transpondeur contre un chèque de caution d'un montant de **220 €.**

Les supports de transpondeurs pourront être achetés auprès du responsable transpondeur au prix de **10 €**. Les transpondeurs devront être installés verticalement par les pilotes, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue avant pour les side-cars.

Un contrôle de l'éclairage et des équipements électriques sera effectué en pré grille avant le départ du 1° tour de nuit. Ces équipements devront être et rester conformes.

Article 10 bis : Parcs fermés:

Un parc fermé est prévu :

En fin d'épreuve et ce, jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Article 11 : Parcours

Le 1er Rallye de la Porte Des Cévennes se déroulera sur deux étapes.

- **La première étape** composée de **4 tours** totalisant environ **390 Km** comprendra **6 épreuves spéciales** chronométrées.

Le départ du premier tour de la première étape (**Prologue**), qui servira de reconnaissance non chronométrée du parcours des ES, sera donné 2 par 2 toutes les 30 secondes dans l'ordre défini par le règlement du Championnat de France. Sur cette boucle les concurrents devront respecter leurs temps impartis à chaque CH. A l'issue de cette boucle, et après une assistance, les départs du 2eme tours s'effectueront machine par machine toutes les 30 secondes.

- **La seconde étape** composée de **2 tours** totalisant environ **190 Km** comprendra **4 épreuves spéciales** chronométrées.

L'itinéraire a été tracé sur une carte IGN et ne sera pas fléché.

Article 12 : Epreuves Spéciales

Les **10** épreuves spéciales chronométrées au 1/100 de seconde, représentent un total d'environ **35 Kms de routes bénéficiant d'un arrêté d'usage privatif.** **L'accès aux « spéciales » est interdit à tous les spectateurs.**

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

Article 12 : CLASSEMENT

Le classement sera effectué en additionnant les temps réalisés dans les épreuves spéciales, les pénalisations encourues dans les CH et les pénalisations dues aux sanctions éventuelles.
L'affichage des résultats aura lieu **le Dimanche 24 Mars à 8 heures**.

Outre les classements prévus au Championnat de France, il sera établi :

- Pour les inscrits aux 2 étapes
  Un classement LJA
- Pour les inscrits à l'étape de jour seule
  Un classement scratch
  Un classement Licence LJA.

Article 13 : Dispositif de sécurité

Les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers sont celles précisées aux articles des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Rallyes Routiers.

Article 14 : Visa – Assurance

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM est assurée, suivant la législation en cours, par une police RCO
n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx En outre, il est rappelé que chaque pilote peut souscrire une **Garantie Assurance Individuelle Accident**, comme cela est indiqué sur le dernier volet du guide du licencié 2019
(Demande de licence FFM).

Article 15 : Environnement

Chaque pilote recevra avec sa confirmation d'engagement un plan indiquant les sanitaires (WC et douches disponibles) ainsi que les aires de containers poubelles et récupérateur d'huiles usagées. En outre, un fléchage sera mis en place par les organisateurs.
Chaque assistance devra **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un **extincteur**. Toute intervention sur une machine devra se faire sur une **protection de sol**.

Article 16 : Déroulement des journées

Vendredi 22 Mars 2019

- **14h00 à 18h00 :** Formalités administratives, contrôles techniques (parking du Gardon).
- **Briefing pilotes obligatoire** (l'horaire et le lieu seront communiqués sur place).
-

Samedi 23 Mars 2019

- **9H00 :** Départ du premier concurrent pour la 1° étape.
- **20h00 :** Départ du premier concurrent pour la 2° étape.

Dimanche 24 Mars 2019

- **11 heures :** Remise des prix à la salle Pellico d'ANDUZE

Article 17 : Officiels – Encadrement

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

Directeur de Course : Guillermoz Jacky	Licence n° 012409	
Directeur de Course adjoint : Bournisien David	Licence n° 155744	
Pdt du Jury et Délégué FFM: Bonneau Michel	Licence n° 121823	
Commissaires sportifs : Tournier Philippe Boillot Bernard	Licence n° 023213 Licence n° 041108	
Responsables spéciale N°1 : Moulin Nils Adjoint : Bagousse Georges	Licence n° 070669 Licence n° 002730	
Responsables spéciale N°2 : Serenne Eric Adjoint : Hallier Gilles	Licence n° 167040 Licence n° 121787	
Commissaires Techniques : Tourniayre Alain Blanc Roger Adjoints : Beurton Isabelle/Guiguet Eric	Licence n° 023204 Licence n° 004065 Licences n° 318924/ 319092	
Médecins : ADAMU		
Secours : ASSM 30		
Responsable PC : François Martine :	Licence n°063228	
Vérifications administratives : Colomar Hélène/ Tournier Elisabeth	Licences n° : 188091 / 023206	
Responsable matériel : Navatel Alain	Licence n° 126542	
Organisateur technique : Noé Roland Suppléant : Gory Didier	Licence n° 030672 Licence n° 213740	
Commissaires de route : A Définir		

Visa Club

MOTO-SPORT NIMOIS

Visa Ligue Occitanie

P/O/ Bernard BOILLOT
Le 05/12/2018

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B BALMA

Visa FFM

Le 20/12/2018
Visa 19/0011

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
74 Av. Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00

TOUR 1

JOUR

144 km

TOUR 1

NUIT

133 km

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

TOUR 2

JOUR

117 km

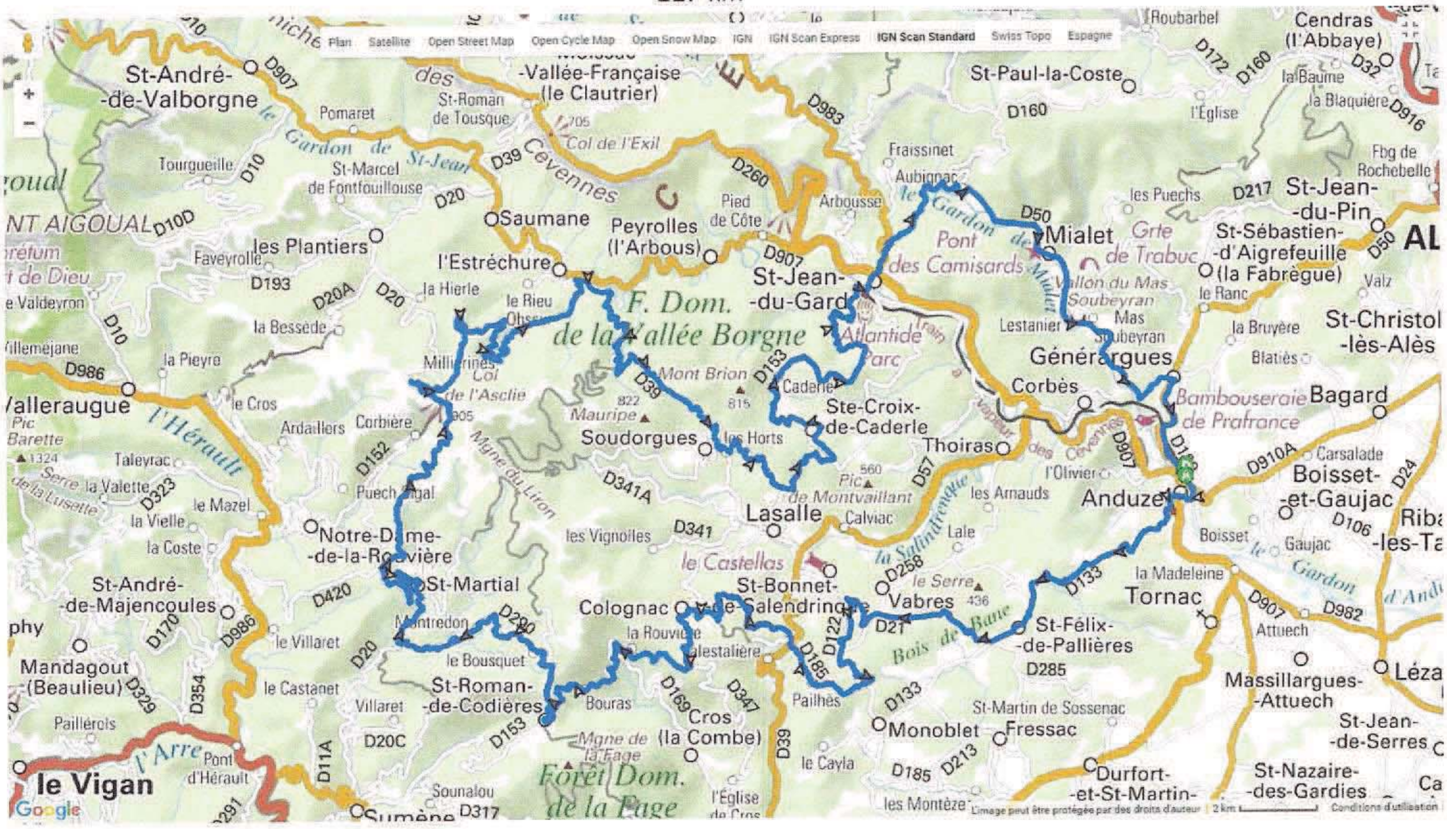

TOUR 2

117 km

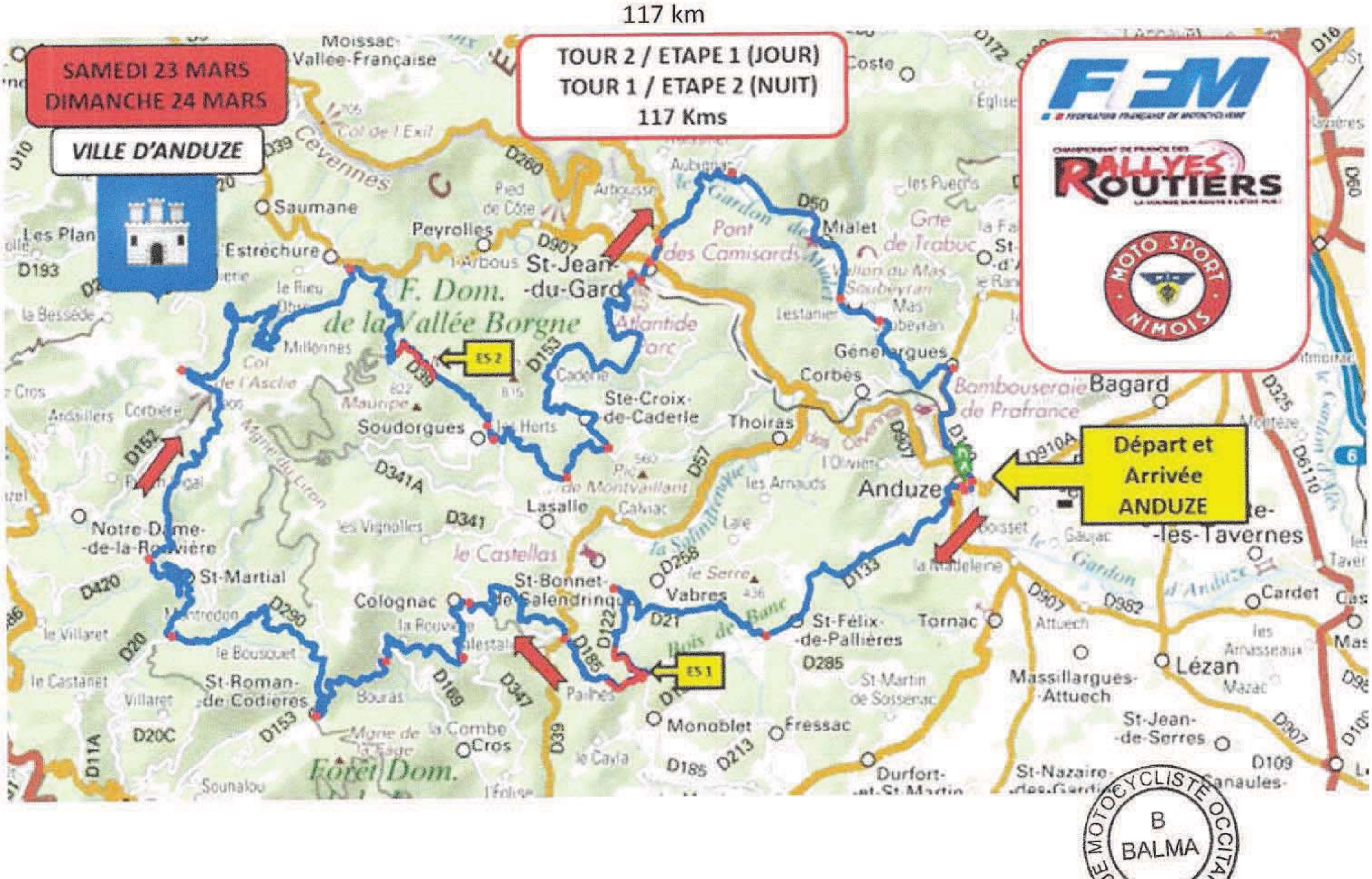

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

TOUR 3 & PROLOGUE

81 km

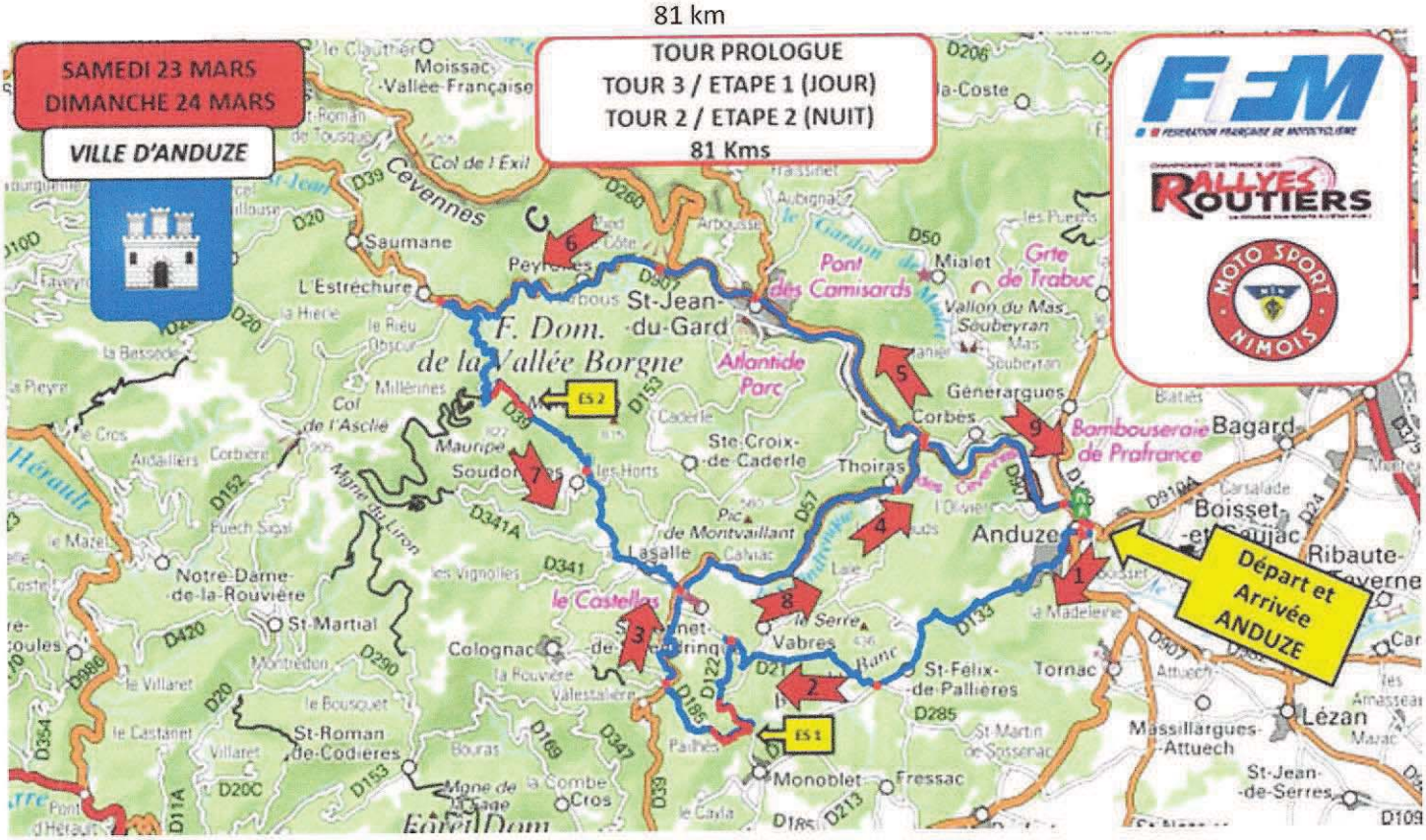

TOUR 3

81 km

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

PROLOGUE

81km

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

ATTESTATION D'ASSURANCE
ORGANISATION DE MANIFESTATION

(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

ALLIANZ atteste que l'Organisateur : **MOTO SPORT NIMOIS**

Adresse de l'Organisateur : CHEZ M. ROLAND NOE - 61 IMPASSE DES ALPI 30000 NIMES

Est assuré pour la manifestation : **RALLYE DE LA PORTE DES CEVENNES**

Epreuve FFM N° : 020 **se déroulant du : 23/03/19 au : 24/03/19 2 JOURS**

Lieu : **Départ de la Commune d'Anduze (30140)**

N° de contrat : **56 033 473 / 218.95**

Conformément aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement.

Sont garantis :

- **Les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport.**

  Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

  - **10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.**
  - **500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.**

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport. L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'article D 321-4 du Code du Sport.

Fait à Villeurbanne le 30/11/2018 **Pour la Compagnie**